



Paris, le 20 juin 2017

GeC/JM/17-48354

Madame la Ministre,

Nous souhaitons appeler votre attention sur la protection sociale des élus locaux.

L'affiliation obligatoire de ces élus au régime général, en 2013, a suscité beaucoup d'incompréhension voire de l'exaspération.

Cette réforme décidée sans aucune concertation préalable engendre encore de nombreuses difficultés sur le terrain pour lesquelles nous avons, à plusieurs reprises, interpellé votre prédécesseur, Madame Marisol Touraine, sans résultat.

Pour une meilleure compréhension de la réforme, nous avons proposé la création d'un formulaire d'affiliation spécifique aux élus. En effet, depuis 2013, les élus locaux utilisent un formulaire intitulé « Changement de situation », ce qui a conduit, pour certains d'entre eux, à la suppression de l'affiliation à leur régime de protection sociale initial.

Nous avons également demandé qu'une circulaire spécifique soit adressée aux CPAM et aux régimes particuliers (MGEN, RSI, MSA...) qui font parfois preuve d'une méconnaissance totale du dispositif.

Plus particulièrement, nous souhaitons attirer votre attention sur deux sujets préoccupants concernant la retraite des élus locaux, nos saisines de la ministre des Affaires sociales étant restées sans réponse depuis 2015. Ce silence devient inacceptable pour les élus qui le ressentent comme un mépris de leur engagement.

Depuis 2013, certaines URSSAF considèrent que la part des communes et des EPCI versée au régime de retraite complémentaire des élus locaux (FONPEL ou CAREL) doit être assujettie aux cotisations sociales du régime général ainsi qu'au forfait social. Ces positions ont engendré de nombreux redressements malgré l'absence de textes clairs justifiant ces assujettissements. D'ailleurs, cette mesure n'ayant jamais fait l'objet d'une présentation à la CCEN ou au CNEN, nous avons conseillé aux communes et aux EPCI concernés d'engager des recours gracieux puis, le cas échéant, de saisir les tribunaux des affaires de sécurité sociale (ci-après TASS), dans l'attente d'une réponse de la ministre de la Santé qui ne nous est jamais parvenue.

.../...

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07



En janvier 2017, nous avons également saisi l'ACOSS sur ce sujet et, là encore, nous n'avons reçu aucune réponse, ce qui nous rend dubitatifs sur l'interprétation des URSSAF.

Le silence de l'Etat pousse les nombreuses collectivités redressées au contentieux, engorgeant ainsi peut-être inutilement les TASS.

De même, étant dépourvus de fondement légal solide, les éditeurs de logiciels gérant les indemnités de fonction des élus locaux rencontrent des difficultés de paramétrage de leur outil.

Face à cette situation qui perdure depuis bien trop longtemps, nous vous saurions gré de bien vouloir nous préciser le fondement juridique de cet assujettissement aux cotisations sociales, notre démarche étant motivée par le seul respect de la loi.

Le deuxième point préoccupant et non éclairci à ce jour concerne l'interprétation de l'article L. 161-22-1A du code de la sécurité sociale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. En effet, les élus locaux retraités craignent que leurs cotisations (ainsi que celles de leur(s) collectivité(s)) versées à l'IRCANTEC ne génèrent aucun droit.

Souhaitant recevoir une réponse sur ces points dans les meilleurs délais, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueux hommages.

André LAIGNEL
1^{er} Vice-président délégué

François BAROIN
Président